

12 mars 2015

Décret relatif à la mise à la disposition du Gouvernement wallon des membres du personnel d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'État transférés à la Région wallonne en exécution de la sixième réforme de l'État

Session 2014-2015.

Documents du Parlement wallon, 133 (2014-2015) n^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 11 mars 2015.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Les membres du personnel issus d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'État et transférés à la Région wallonne en exécution de la sixième réforme de l'État sont mis à la disposition du Gouvernement wallon.

Art. 2.

Le Gouvernement wallon intègre, le cas échéant, les membres du personnel qui lui sont transférés en exécution de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ou qui sont mis à sa disposition par le présent décret dans les organismes d'intérêt public wallons en fonction des missions attribuées à ces organismes.

Art. 3.

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 12 mars 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des
Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN